



MONTREAL: IMPRIMERIE ET PUBLIE PAR C. B. PASTEUR RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Quatre, par an, lorsque le Papier est livré à Montreal, par an, en Campagne par occasion; et de Vingt-Quatre et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

PRIN DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 6d. Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 8d. Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.

ON A BESOIN.

UN APPRENTI CHIRURGIEN, s'adresser à cette Imprimerie, Montréal, le 28 Août, 1819.

AVERTISSEMENT.

EN addition à leur belle et riche Collection de LITRES FRANCOIS, les Soussignés ont à vendre à leur Magasin No. 77 Rue Notre-Dame, un bon Assortiment de Papier à écrire, plumes de Hambourg, Bottes faites à la Wellington et à la Courbourg, Souliers pour hommes, fanes de voiture, boîte Phosphoriques pour les voyageurs, Lampes d'Allemagne, Verres taillés à Liqueur, à Vin et à Bière, quelques tableaux d'Eglise des meilleurs maîtres, Huile fine de Florence en caisses de 30 bouteilles chaque, Vin de Bordeaux en bouteilles, et autres articles trop longs à détailler.

HOSSENGE & PAPINEAU.

Montréal, le 7 Août, 1819.

A VENDRE.

U Magasin du Soussigné, No. 99 rue St Paul, 15 Caisses Thé vert, 10 Quarts vin Ténériffe, 10—do.—Sarrub, Crème de noyau en barrils de 10 gallons, 20 Poèles doubles de 39 pouces, 20—do. simples de 39, 28, & 21 pouces, Chaudières et marmites assorties, Cloix à Planches et à Bordeaux, 500 livres Coton à chandelle d'une qualité supérieure.

AUSSI:

Draps, superfins, fins et communs, Fanes, casimires, toiles d'Irlande, toiles ouvrées pour nappes, batiste française et de Coton; Indiennes, mouchoirs de soie, Bas de soie, de coton, et de laine, Gants assortis, Bonnettes et une variété d'autres articles trop longs à détailler.

EDOUARD PREGEN, Agent.

Montréal le 21 Août, 1819. N. B. E. P. informe Messieurs les marchands de la Campagne (qui, faute de temps, n'ont pu éloigner de la ville ne peuvent laisser convenablement leurs demeures) qu'il achète des marchandises à commission, et aux plus bas prix courant.

LA BARQUE A CHEVAUX EDMOND.

LE Public est respectueusement informé que la Barque à chevaux dernièrement construite, et appartenant à Mr. FRANCOIS JEREMIE, sera employée pendant toute cette saison à servir de Bateau traversier entre Montréal et Longueuil, et en fera la traversée une fois par heure dans l'espace de 12 minutes en allant à Longueuil, et de 14 à 16 minutes en revenant à Montréal.

Cette Barque est assez spacieuse pour transporter dans un seul voyage trente huit Carrosses et autant de passagers qu'il pourroit se présenter. Elle sera aussi d'un grand avantage pour le transport des bêtes à cornes, ou toute autre espèce de bétail ou animaux vivants; et le tout peut être et sera fait avec plus de sécurité, en moins de temps et à des prix beaucoup plus bas qu'il n'a jamais été offert.

DISTRICT DE MONTREAL. A UNE Cour des Sessions Générales de la Paix tenue au Palais de justice, dans la Cité de Montréal, dans et pour le dit District de Montréal, Lundi le onzième jour du mois de Janvier, mil huit cent dix-neuf et continuée par ajournement à Mardi le dix-neuf du même mois.

Ayant été représenté à la Cour par les Syndics de la maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, que la dite institution doit commencer ses opérations le premier de Mai prochain, et étant un objet de grande importance pour détruire aussitôt que possible la coutume pernicieuse de mendier dans les rues, pour parvenir à ce but, la Cour désire donner toute l'assistance que la loi permettra, et en conséquence,

En vertu et d'après le pouvoir d'un Acte passé dans la cinquante septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Un Acte pour pourvoir plus efficacement aux Règlements de Police, dans les Cités de Québec et Montréal, et la Ville des Trois-Rivières, et pour d'autres fins" y mentionnés, la Cour a ordonné et ordonne que du moment et après l'approbation et confirmation par la Cour du Banc du Roi des Règlements suivants, et la publication d'iceux conformément au dit Acte, ils seront en pleine force,

Article 1er. Aussitôt que les dits Syndics de la maison d'Industrie de la Cité de Montréal auront certifié par écrit aux Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le dit District de Montréal, assemblés en Quartier de Sessions, ou Sessions Spéciales, que la dite maison d'Industrie est en état de pourvoir aux moyens de soutenir les pauvres industriels et indigents de la Cité de Montréal, en les faisant travailler ou autrement, toutes les Règles et Règlements de Police concernant les Vagabonds contenus dans les Règles et Règlements de Police pour la Cité de Montréal faits le trentième jour d'Avril dans l'année mil huit cent dix-sept, approuvés et confirmés par la Cour du Banc du Roi, dans et pour le dit District de Montréal, le second jour de Septembre, dans l'année mil huit cent dix-sept, cesseront et seront entièrement annulés.

Article 2me. L'annullement des dits Règlements sera immédiatement annoncé par les dits Juges de Paix ainsi assemblés, par avis public donné de telle manière qu'ils jugeront bonne et à propos.

Article 3me. Après le dit avis à être ainsi donné, toutes personnes qui seront ou pourront en aucun temps être trouvées mendiant dans la Cité de Montréal seront immédiatement prises et conduites devant un ou plusieurs Magistrats, pour être traitées comme Vagabonds suivant la loi.

De par la Cour, JOHN DELISLE, G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

AU BANC DU ROI, Samedi, le 3me. Jour d'Avril, 1819 PRESENTS

L'hon. Juge en Chef, MONK, L'hon. Juge REID.

La Cour ayant examiné et inspecté les règles, ordres et règlements faits par la Cour des Sessions générales de la Paix, tenue au Palais de justice dans la Cité de Montréal, dans et pour le District de Montréal Lundi le onzième jour de Janvier mil huit cent dix-neuf, et continuée par ajournement à Mardi le dix-neuvième du même mois, les approuve.

De par la Cour, (Signé) REID LEVESQUE & MONK, r. c. n.

Pour vraie copie, JOHN DELISLE, G. P. le 24 Juin, 1819.

DISTRICT DE MONTREAL.

AT a Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House, in the City of Montreal, in and for the said District of Montreal, on Monday, the Eleventh day of January, one thousand eight hundred and nineteen and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month.

It having been represented to the Court by the Wardens of the House of Industry in the City of Montreal, that the said Institution is to go into operation on the first day of May next, and it being an object of great importance to abolish as soon as may be the pernicious practice of street begging, to obtain which object the Court is desirous to give all the aid of which the Law will allow, and therefore,

By virtue and under the authority of an Act passed in the Fifty seventh year of His Majesty's Reign, intitled, "An

Act more effectually to provide for the Regulation of the Police, in the Cities of Quebec and Montreal, and the town of Three Rivers, and for other purposes," therein mentioned, the Court have ordered and do order that from and after the approval and confirmation of the Court of King's Bench of the following regulations, and the publication thereof agreeably to the said Act, the same shall be in full force.

ART. 1st. Whenever the said Wardens of the House of Industry in the City of Montreal shall certify in writing to His Majesty's Justices of the Peace in and for the said District of Montreal, in Quarter Sessions, or Special Sessions assembled, that the said House of Industry is able to provide means of support for the industrious and indigent poor of the City of Montreal by employment at work or otherwise, all the regulations of Police concerning vagrants contained in the rules and regulations of Police for the City of Montreal, made on the thirtieth day of April, in the year one thousand eight hundred and seventeen, approved of and confirmed by the Court of King's Bench, in and for the said District of Montreal, on the second day of September, in the year one thousand eight hundred and seventeen, shall cease and be wholly rescinded.

ART. 2d. The rescission of the said regulations, shall be then immediately announced by the said Justices of the Peace so assembled, by public notice to be given in such way as they may deem right and direct.

ART. 3d. After which said public notice to be so given all persons who shall or may at any time be found begging in the City of Montreal shall be immediately taken up and carried before one or more Magistrates, to be dealt with as Vagrants according to Law.

By the Court, JNO. DELISLE, Clk. P.

June, 24th 1819.

DISTRICT OF MONTREAL.

IN THE KING'S BENCH. Saturday, the 3d. day of April, 1819. PRESENT

The Honble. Chief Justice MONK, The Honble. Justice REID.

The Court having examined and inspected the rules, orders and regulations made by the Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House in the City of Montreal, in and for the District of Montreal on Monday the Eleventh day of January one thousand eight hundred and nineteen, and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month, doth approve the same.

By the Court, (Signed) REID LEVESQUE & MONK, r. c. n.

A true Copy, JNO. DELISLE, Clk. P.

24 July.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colt, man, Daniel Sutherland, et John David, son, Eers, et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Eers.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, W. MCGILLIVRAY, JOS. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. A. CARTIER, DAVID DAVID.

Montréal, 1 Mai, 1819.

AVIS.

LA Société qui a existé entre AU GUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société. J. JOHN REEVES

LE DOCTEUR KIMBER

VIENT de recevoir par le Brig Waterloo de différentes Maisons de Londres les articles suivants:—

Un Assortiment très-considérable de remèdes qu'il peut garantir de la première qualité. Plusieurs jeux complets d'instruments pour toutes les opérations Chirurgicales, et pour les Accouchements; ainsi que des instruments détachés.

Une Batterie Galvanique complète.— Des Apparatus de Nooth, des Thermomètres pour les Médecins; une boîte portative et complète de Chimie, un petit assortiment de préparations pour faire des expériences Chimiques et philosophiques.

Un grand Apparatus pour donner les bains chauds et à vapeur, comprenant une baignoire de cuivre superbement vernie, renfermée dans une grande boîte de bois d'Acajou (Mahogany) les bouillottes, réservoirs, valves, chaufferies et plus de 100 pieds de tuyaux de plomb.

Deux Apparatus complets pour donner des bains en forme de pluie. (Shower bath.) Huit baignoires de fer blanc en forme de soulier. Des bassins de lits, armoires &c. &c.

Un grand Assortiment de verres de Chimistes d'Apothicaires et de phioles. 500 Livres Arrose Root et 200 gallons d'esprit de Turbenthine. Montréal, 24 Juillet, 1819.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à Vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

- Une Bale de draps superfins 11 do. do. do. fin et commun 3 do. do. étoffes à Pelisses 1 do. Casimires superfins 2 do. Casimire fin et commun 1 do. Couvertes à roses. 4 do. Couvertes à 2-2-3-2 et 4 points 6 Valises d'Indiennes à meubies et autres 6 Balles Bombazette 2 Caisses de coton 3 do. do. Bengalis rayé et à carreau 2 do. de Bas de fil et coton 2 Balles de toile de Russie à chemise 2 Caisses de toile d'Irlande 4-4 1 Bale d'étoffe d'Oznaburgs 200 douzaines d'Epingnes 400 grosses de bouton 1 Valise de rubans élégants 1 do. de gants de castor et de deuil 1 do. Toilette 1 Caisse de paquets de coton 1 Valise de shawls assortis d'imitation 3 Balles de coton des Indes 2 Caisses de batiste de 6-4 2 Valises de beau et riche moreens 4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS

- 2 Tons d'acier 20 boîtes de Pipes 20 barrils de Tabac Avec une Variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG. Montréal, 20 Nov. 1818.

JOHN NELSON, Ecuyer, &c. MONSIEUR.

J'ai lu avec plaisir votre réponse du 12 courant, à la mienne du 29 dernier, elle est telle que je l'attendais de vous, et j'en demeure pleinement satisfait. Je le serois, pourtant encore d'avantage, si je pouvois réussir à la faire agréer aussi généralement à mes voisins; mais ils se croient jugés un peu cavalièrement, pardonnez l'expression, lorsqu'on leur suppose assez peu de jugement et de connaissances rurales, pour ne croiser leurs meilleurs chevaux, qu'avec les rebuts des pays étrangers.—Ayez la bonté de faire attention en passant, que vous avez à faire à des campagnards, gens peu courtois, et ordinairement plus recommandables par leur naïveté, que par la délicatesse qui distingue si avantageusement les gens policés des villes. Nous appellons simplement un chat, un chat, et Rolet, un fripon.

On me presse donc de vous observer que, du moment qu'un animal méfist est jugé digne de concourir aux prix, dès lors on peut, en sûreté de conscience, supposer qu'il n'est pas le produit d'une race rebute; et quand il le seroit, dans le fond, s'il a les qualités requises, pourquoi lui en refuser le prix; le deshonorer seroit-il donc héréditaire aussi chez ces animaux?—Pour appuyer une telle imputation contre eux, il leur semble qu'il eût fallu préalablement prouver, ce qui ne seroit peut-être pas aisé, que tous les chevaux étrangers venus en Canada, ont été, et sont encore, autant de rebu-

que nous prenons bonnement, nous pauvres Canadiens, pour les portions du beau prises au loin—en effet, est il croyable que tous ceux, v. g. des escadrons réformés, et laissés ici il y a quelques années, puissent être réputés tels, aussi bien que ceux que l'on va choisir, tout exprès, dans les Etats-Unis, ou que l'on achète poulains, en ce pays, comme il se pratique depuis plusieurs années?

Vous admettez avec nous, qu'il faut nécessairement croiser les races pour les améliorer; mais, vous nous blâmez ironiquement, de ce que, seuls au monde, nous nous sommes avisés de croiser les nôtres avec des races étrangères.— Vous ne voulez pas même, qu'à cette fin, on sorte de son voisinage, c'est-à-dire, plus nettement, que vous ne voulez pas qu'on les croise: car croiser des races, ne veut pas dire, réunir des races de deux étalles ou de deux Haras voisins; mais bien, de deux climats différents, et aussi lointains que possible, v. g. donner à un étalon des pays froids, une jument des pays chauds, et vice versa, observant toujours de corriger le vice d'une race, ou d'un individu, par le vice contraire dans l'autre.—C'est ce que l'on pratique dans toute l'Europe, et surtout en France, d'où nous viennent originellement les nôtres. On a soin d'y croiser ainsi les races, loin de les conserver, v. g. que les meilleurs métifs, tels que ceux des chevaux barbes avec les juments du pays, dégénèrent toujours, et deviennent chevaux français, souvent dès la 2de, mais toujours à la 3me génération. Vous n'ignorez pas cela, et vous nous l'avez avoué, sans doute, si nous n'eussions pas été campagnards. Heureusement nous sommes de la bonne pâte, vraie race Canadienne, et moins encourageable, que celle des chevaux du même pays.

Il peut se faire, à la vérité, et je le crois assez, qu'on ait été trompé quelques fois, mais il n'en est pas moins certain, que l'élégance un peu trop soignée, et trop roide, des chevaux anglais, n'est à la force, un peu trop trapue, des chevaux canadiens, forme des chevaux fort beaux, et qui, à l'avantage de la force et à l'agrément des formes, réunissent ordinairement celui d'une marche légère et soutenue. Entre mille exemples de ce genre, je ne vous en rappellerai qu'un seul, parce qu'il a été notoire, c'est celui du superbe étalon qui, et avec raison, remporta le prix à notre exhibition, en d'ipit des autres, de race, à coup sûr, beaucoup plus canadienne.

Malgré tout ceci, nous voyons que vous pouvez avoir raison jusqu'à un certain point, pour moi je n'en doute nullement, mais nos gens, de leur côté, pourroient n'avoir pas tout le tort: il ne s'agiroit donc que de vouloir s'entendre, pour composer à l'amiable, afin d'éviter le scandale d'une division future entre la Société Mère de Québec, et ses filles répandues dans les Campagnes, car la division fait tomber les Royaumes les mieux affermis, et notre Société d'Agriculture, nous avons beau nous flatter, n'a pas encore tout à fait, la consistance d'un Royaume bien affermi.

Quant au reste de votre réponse, nous y souscrivons avec beaucoup de plaisir, et nous nous exprimons même de la communiquer aux bons campagnards nos frères et amis, espérant par là et leur être utiles, et vous prouver d'une manière qui ne peut manquer de vous plaire, combien nous sommes sensibles à vos généreuses et bienfaisantes attentions. Etant particulièrement chargé de vous offrir, à ce sujet, le témoignage public de notre reconnaissance, je vous demande, comme nouvelle faveur, de publier la présente, et de me croire avec estime et considération, Votre très-humble, &c.

LE MEME CAMPAGNARD. Le 24 Août, 1819.

[ Nous nous sommes apparemment, mal expliqués dans notre réponse à la première Lettre du Campagnard; car il nous paroit que nous n'avons pas été bien entendus. Nous n'avons pas voulu dire, sans exception, qu'on a croisé les meilleurs chevaux du pays, avec les rebuts des pays étrangers. Il s'est trouvé, sans doute, dans le nombre de ceux qui sont venus dans le pays depuis la conquête, de bonnes juments et peut-être même d'assez bons étalons. Il est certain qu'il y a dans le pays de beaux chevaux métifs, et qui, surtout pour la taille et peut-être pour la mine et la marche, pourroient emporter le prix sur les chevaux canadiens. Mais il nous semble, que ce ne sont pas là les qualités requises pour le cultivateur, et qui doivent être encouragées de préférence, par des Sociétés d'Agriculture. Ce sont des

Chevaux vigoureux, forts, capables de résister à de grandes fatigues et d'un d'entretien, qu'il leur faut. Ces qualités se trouvent réunies d'une manière remarquable chez les chevaux Canadiens. Admettre les autres au Concours avec ceux-là, ce serait, à notre avis, risquer de décourager la race la plus utile au pays, et peut-être sous le nom de chevaux mérités, encourager ces vilains marcheurs et ambleurs, que l'en vie des junes gens de se passer les uns les autres sur les chemins, n'a déjà que trop encouragés. C'est de cette race-là, que nous avons voulu parler, lorsque nous avons dit que l'on s'étoit avisé ici de croiser les chevaux du pays de ce qui avoit été rejeté chez l'étranger.

Nous avons cru admettre, et nous admettons le croiser de races venues de tant loin que l'on voudra, pourvu que l'on soit sûr de leurs bonnes qualités. Nous ne rejetons pas même les chevaux de parade, mais il nous semble que leur encouragement doit venir de toute autre source que des Sociétés d'Agriculture.

Il nous paroît que l'auteur n'a pas donné au sujet son attention ordinaire, lorsqu'il dit que nous eussions avoué quelque chose, si ceux à qui l'on s'adressoit n'eussent été campagnards.

Nous pensons que les Sociétés des Campagnards et celle de Québec, n'auront nulle peine à s'entendre; d'ailleurs, elles ne doivent pas recevoir la loi les unes des autres. Elles se sont formées pour promouvoir les intérêts communs, chacune dans son endroit, au meilleur de son jugement. Nous sommes, en cela, Royaumes indépendans; nos divisions, loin de causer le scandale et d'entraîner notre perte, ne feront autre chose que de prouver à tout le monde qu'on s'est donné la peine de former une opinion; en la suivant, on ne fait que son devoir.

Nous sommes bien sensibles à l'approbation que le Campagnard et ses voisins et amis veulent bien donner à l'intérêt que nous prenons à l'avancement de l'Agriculture. Nous avons toujours fondé nos espérances sur ceux qui demeurent à la Campagne. Si on avoit le bonheur d'avoir parmi eux un plus grand nombre de personnes aussi éclairées et zélées que le Campagnard, et si, avec cela, on vouloit remettre à nos cultivateurs, les mêmes facilités pour l'éducation, qu'ont ceux des pays où l'Agriculture a fait le plus de progrès, nous n'aurons rien à craindre. Le bonheur et la prospérité du pays seroient assurés pour des siècles.

Le 27 Août, 1819.

Nous avons copié les morceaux suivants de l'Ami des Lois, de la Nouvelle Orléans, qui les a extraits lui-même des journaux de Paris.

Quatre Membres Ecclésiastiques de la Chambre des Pairs, MM. les Cardinaux de Périgord et de la Luzerne, l'ancien Evêque de Châlons, et M. G. Courtois de Pressigny, Evêque de Saint-Malo, nommé à l'Evêché de Besançon, ont publié et fait distribuer une déclaration relative à la liberté de la presse, récemment discutée dans les deux Chambres. Si cette déclaration n'étoit pas revêtue de la signature de ces quatre Prélats, et n'étoit pas été insérée dans quelques journaux, sans que l'insertion ait été suivie d'aucun désaveu, on pourroit douter de son authenticité. Cette pièce singulière, écrite avec une aigreur qui s'accorde peu avec la charité chrétienne, établit un précédent qui nous semble dangereux dans une monarchie fondée sur l'égalité des droits.

Les vénérables Prélats dont nous venons de parler, emportés sans doute par un excès de zèle, prétendent d'abord que tous les hommes religieux "gémissent de voir la religion bannie de notre législation et rendue étrangère à l'ordre social." Ils ajoutent que "ce douloureux scandale vient d'être renouvelé par la loi qui a été proposée sur la liberté de la presse: ils déclarent enfin que ce douloureux scandale a été encore confirmé et aggravé par la déplorable discussion à laquelle ce projet a donné lieu dans la Chambre des Députés."

Il serait difficile, en parlant de la Chambre des Députés, ou siégeant les élus de la nation et les défenseurs naturels de ses intérêts, de s'exprimer avec moins de retenue. Quelque respectable que soit le caractère des cardinaux et des évêques, lorsqu'autorité qu'ils reçoivent de leurs dignités et de leur ministère, ils ne doivent pas se regarder comme entièrement franchis des obligations imposées par les bienséances. Nous ajouterons même, sans crainte d'être contredits, que plus les hommes sont élevés par leurs fonctions au-dessus des autres citoyens, plus ils doivent mettre de modération dans leur langage, de bonne foi et de décence dans leurs discussions. L'intempérance dans l'expression annonce presque toujours la faiblesse dans le raisonnement. Nous craignons qu'en attaquant avec violence l'un des pouvoirs de la société, les signataires de la déclaration n'aient, sans doute contre leur intention, donné à la France et à l'Europe entière un funeste et très douloureux scandale.

Nous pensons en même temps que la déclaration dont il s'agit a été rédigée avec tant de précipitation, que ses auteurs n'ont pas eu le loisir nécessaire

pour rectifier les erreurs qu'on y remarque en abondance. Pour peu qu'ils eussent réfléchi avant d'écrire, ils n'auraient pas avancé "que la religion est bannie de notre législation, et rendue étrangère à l'ordre social." Pour se convaincre du contraire, il leur suffisait de lire les articles 5, 6 et 7 de la charte constitutionnelle, qui est la base de notre législation. Ils y auraient vu avec consolation que les intérêts de la religion et de ses ministres, placés sous la sauvegarde de nos lois fondamentales, sont ainsi soustraits aux caprices des hommes et aux chances des événements. La lecture de la charte aurait retenu les flans d'un zèle qui n'est pas assez éclairé. Cette salutaire lecture aurait dissipé les fantômes dont l'imagination des signataires paroit obsédée, et prévenu une démarche qu'avec la meilleure volonté du monde il est impossible de justifier.

Après avoir prouvé par un fait incontestable "que la religion n'est point bannie de notre législation," nous pourrions nous dispenser d'examiner le reste de la déclaration des nobles pairs Ecclésiastiques; car tout roule sur cette assertion dont la fausseté est démontrée, lorsqu'un édifice n'a plus de base, il s'écroule de lui-même. Cependant comme une telle déclaration acquiert quelque importance par le nom et le rang des signataires, nous nous permettrons quelques autres observations.

Les nobles pairs supposent "qu'en se refusant formellement à réprimer les outrages à la religion, la loi les autorise formellement." Ils ajoutent "que c'est l'incrédule, qui sous le gouvernement d'un roi très chrétien, a eu l'audace de réclamer et le pouvoir de se donner une liberté légale d'outrager la religion."

Nous demanderons au sujet de ces passages, s'il doit être permis, même à des cardinaux de hasarder des accusations aussi graves et de supposer des intentions perverses aux hommes appelés par la confiance publique à co-opérer à la confection des lois. On peut répondre à cette question, l'Evangile "la main: "Nolite judicare, ut non judicemini; in quo enim iudicio iudicaveritis iudicabimini, et in quo mensuraveritis metietur vobis." Ne jugez point afin que vous ne soyez point jugés, car vous serez jugés selon que vous aurez jugés les autres, et on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers eux." Ces paroles solennelles auroient dû se présenter à l'esprit des signataires de la déclaration et leur plume au moment qu'ils alloient prononcer leur sentence d'incrédulité contre la majorité de la chambre des députés; car si l'on vouloit pousser la témérité des jugemens aussi loin qu'ils l'ont fait, on pourroit dire qu'ils ne connaissent pas mieux l'Evangile que la charte.

S'il falloit en croire les prélats signataires, les deux chambres qui ont adopté la loi sur la liberté de la presse seroient composées en majorité d'incrédules. Pourquoi sont-ils incrédules? Est-ce parce qu'ils n'ont pas cru devoir favoriser l'érection d'une chambre ardente et inquisitoriale, qui auroit troublé la liberté des cultes et celle des consciences? Que seroit-il arrivé si l'on eût inséré dans la loi qui défend, sous des peines graves, d'outrager la morale publique et religieuse, les mots: outrages à la religion? Il est probable qu'on eût confondu dans le mot religion tout ce qui tient au clergé, toutes les prétentions ultramontaines, les pratiques même les plus superstitieuses. Signaler les abus des missions, exposer au ridicule de risibles jongleries destinées à fanatiser les imaginations faibles et à tromper la crédulité publique, soutenir que l'état ne doit pas être dans l'glise, publier les actes d'intolérance, les vexations dont quelques prêtres se rendent coupables malgré les lois; tout cela eût passé pour autant "d'outrages à la religion," et aurait servi de prétexte aux plus violentes persécutions.

Les outrages réels faits à la religion sont punissables par les lois, puisqu'elles punissent tout ce qui blesse la liberté des cultes, tout ce qui peut porter atteinte à la morale, à l'ordre et à la tranquillité publique. Il suffisoit aux nobles pairs ecclésiastiques d'une connaissance même superficielle de nos lois pour se convaincre de ces vérités. N'ont-ils donc plus personne qui lie pour eux?

Ce qu'il y a de plus surprenant dans la déclaration qui nous occupe, c'est d'avoir cité les controverses religieuses du 17e. et du 18e. siècle pour prouver que les théologiens catholiques ne confondent point la discussion avec l'outrage. Les signataires voudraient nous faire croire qu'on pouvoit alors sans danger, sans crainte de la persécution, diffuser d'opinion avec la Sorbonne ou défendre la liberté des cultes. Nous qui avons assez de loisir pour lire, nous savons le contraire. Nous savons que les livres déclarés hérétiques étoient condamnés et brûlés, et que leurs auteurs n'étoient le même sort que parce qu'ils trouvaient sûreté et protection hors de leur patrie, dans les pays protestans. Il falloit subir l'exil, la proscription, la confiscation de ses biens pour avoir la liberté de défendre son culte et ses opinions. Où sont les tombeaux de Claude de Bassage et de tant d'autres illustres écrivains protestans, dont les nobles pairs semblent invoquer le témoignage?

la terre de l'exil à couvrir leurs cendres: leur gloire seule est restée parmi nous.

Mr. l'Evêque d'Arras vient d'adresser aux curés de son diocèse une circulaire tout empreinte de cet esprit de charité, de paix et de concorde qui caractérise le véritable ministre de l'Evangile. Nous ne savons si elle aura l'approbation de MM. de la Mennais, Fievé, de Chateaubriant et autres théologiens du Conservateur, mais nous serions du moins portés à croire que si tous les prêtres tenaient ce langage et suivaient ces maximes, ils commanderaient la confiance et ramèneraient les esprits bien plus sûrement que par tous ces moyens trop suspects de charlatanisme, fruits équivoques d'un zèle qui ne paroît pas toujours assez pur, ni assez dégagé de tout intérêt personnel.

Quoi qu'il en soit, voici les instructions de Mr. l'Evêque d'Arras: Pour ôter (ce sont ces expressions) toute espèce d'occasion à des plaintes souvent injustes et quelque fois fondées, il prescrit aux curés de son diocèse d'admettre aux fonctions de parrain ou de marraine toute personne catholique, saine d'esprit et d'un âge où on peut la supposer suffisamment instruite; de ne refuser la sépulture ou le viatique à aucune personne catholique, sous quelque prétexte que ce soit. Il termine en invitant et conjurant tous les prêtres du diocèse, exerçant les fonctions Ecclésiastiques, de ne jamais assister comme témoins à la confection d'un testament, surtout s'ils sont confesseurs du testateur. Cette invitation a pour but de prévenir toute fautive imputation qui résulte souvent de legs ou donations pieuses.

Si les vues de ce sage prélat sont remplies, s'il est écouté par ceux qui doivent le reconnaître pour leur chef, nous ne doutons pas qu'il ne trouve la récompense de ses charitables intentions dans le bien qui en résultera pour la morale publique et religieuse.

#### OURAGAN.

Un bateau de dépêche est arrivé de la Baie St. Louis, avec des lettres d'un officier sur les lieux, adressées au commodore Patterson. Elles annoncent la perte de la goëlette des Etats-Unis l'irbrand, pendant qu'elle étoit à l'ancre devant la Passe à Christiane, dans la nuit du 28 juillet. Il y avoit à bord dans ce moment 45 personnes, qu'on suppose avoir périés en totalité, attendu qu'on n'a pas eu de nouvelles qu'aucune d'elles se soit sauvée, et les corps morts avoient été jetés sur le rivage par les vagues. Les officiers à bord étoient le lieutenant Gray, le Docteur Ward et MM. Perkins et Adams, Midshipmen. La goëlette Thomas Shields a aussi chaviré à la Baie St. Louis, et tous ses hommes se sont perdus. Toutes les maisons à la Baie St. Louis, ont été grandement endommagées, et la plupart renversées. A la Passe il ne restait plus que trois maisons debout; aucune vie, pourtant, n'a été perdue dans l'un ou l'autre de ces endroits. La côte entière, depuis les Rigolets jusqu'à la Mobile, lieu auquel duquel ne s'étendent pas nos nouvelles, est une scène de désolation, couverte de débris de batimens et de maisons, de cadavres humains et de corps morts de bestiaux.

L'ouragan, dont nous venons de décrire une partie des ravages, s'est fait sentir à la Nlle. Orléans, mais n'a occasionné aucune perte sérieuse dans les environs ou dans la ville même. Ses progrès paroissent avoir suivi une direction Est sur le Golfe du Mexique, d'où nous attendons avec la plus vive anxiété, de même que des bords de l'Atlantique, des nouvelles d'une nature tout à fait désastreuse.

Un Monsieur, qui arrive de la Mobile nous a instruits des particularités suivantes. Les batimens mentionnés plus bas ne forment qu'une petite partie du nombre de ceux qu'il a vu échouer.

La goëlette Hokee et un sloop, qu'on suppose être le James, capitaine Daly, sont échoués à la Passe à Christiane.

La goëlette Henrietta, échouée à l'île Dauphine—personne n'a péri. Une goëlette à l'embouchure des Rigolets, n'ayant que les mats hors de l'eau.

(Gaz. de la Nouvelle Orléans.)

#### Constantinople le 1er Juin.

Sir Robert Liston, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique auprès de la Porte Ottomane, vient de conclure un traité important, après trois années de négociations, par le quel le Divan reconnoit enfin les arrangements convenus entre quatre Puissances alliées au sujet des Isles Ioniennes. Cependant, il paroît que le traité du 5 Novembre, 1815, n'a pas encore été formellement sanctionné, ce qui ne remplira qu'en partie les vues de l'Angleterre. Le nouveau traité remet la forteresse de Parga et ses dépendances au pouvoir du Sultan, qui, de son côté, reconnoit les habitants des Isles Ioniennes sous la protection immédiate de l'Angleterre. Ce traité a été signé le 27 Avril; et en conséquence, l'on pensoit que Parga seroit bientôt remise aux autorités de la Turquie.

#### St. PETERSBOURG, le 11 Juin.

L'envoi des courriers à Paris est plus fréquent que jamais; il en est parti trois dans le cours d'une semaine.

Le désir que l'Empereur a manifesté de réunir au Royaume de la Pologne toutes les anciennes Provinces annexées à la Russie, rencontre l'opposition la plus forte de la part des Sénateurs et des Ministres de l'Empire. On croit aussi que les Cours de Vienne et de Berlin ont fait des représentations contre l'adoption d'une telle mesure qui ne manquera pas d'exciter parmi les habitants de la Galicie et du Grand Duché de Posen le plus grand désir de se voir réunis à leur ancien gouvernement.

#### NEW-YORK, 2 Août.

FRANCE.—Le Magasin et les effets appartenant à Pinkney & Battin, de Manakating, comté de Sullivan, dans cet Etat, ont été depuis peu assurés au Washington Insurance Office, en cette ville. Peu de tems après on trouva le Magasin en feu, mais par la vigilance et l'activité des habitans, les flammes furent éteintes avant que l'édifice eût été consumé. En ouvrant les valises contenant les prétendues marchandises assurées, on trouva qu'elles ne contenoient presque autre chose que des matières combustibles. Pinkney fut arrêté aussitôt, et avoua qu'ils avoient voulu frauder le bureau de l'Assurance, et sur sa déposition, nos Magistrats de police firent arrêter Samedi, Battin son associé, et son complice, et les firent conduire tous deux en prison, en attendant leur procès.

#### Du National Intelligencer, du 21 Août.

Le Louisiana Herald dit que les troupes des Etats-Unis à Natchitoches ont reçu ordre de marcher vers la Sabie pour empêcher la jonction des troupes auxiliaires avec les indépendans de Texas.

Il est dit dans une lettre de Leghorn, qu'une révolution s'est opérée à Tunis; que le Bey a été assassiné avec toute sa famille et un nouveau Bey mis à sa place par les Algériens qui ont pris le dessus.

Le 5e. Regiment d'Infanterie, parti des Lacs pour une expédition militaire au Mississippi, sous le Colonel Leavenworth, est arrivé à la Prairie du Chien, vers le 1er. de Juillet, par la rivière du Renard et la rivière Ouicensin, avec un portage de deux ou trois milles seulement. Il est aussi parti un détachement de St. Louis pour remonter le Mississippi avec des provisions, des hardes, de l'artillerie, et des munitions. Notre correspondant dit que le Colonel Leavenworth sera à même d'établir le poste au Sault St. Antoine cet Automne, s'il le juge à propos.

Nous venons aussi d'apprendre que l'expédition du Missouri, sous le Colonel Atkinson, avoit passé St. Charles le 11 Juillet, et que malgré le retardement occasionné par quelques défauts dans les bateaux à vapeur, il n'y avoit point de doute que les troupes n'arrivassent cette Automne au Chancin Bluffe, à plus de six cents milles au-dessus de Saint Louis avec des provisions, des hardes et des munitions de guerre en abondance.

Le caractère et la réputation des Colonels Atkinson et Leavenworth nous autorisent à croire qu'ils rempliront pleinement les vues du Gouvernement sans mécontenter ni nos concitoyens ni les Sauvages.

#### Du REGISTRE DE NILES.

Il n'est pas nécessaire dans ce pays qu'il y ait une surabondance d'ouvriers pour qu'ils manquent d'emploi. Nous recevons d'ailleurs des marchandises qui devroient se fabriquer chez nous: de la vient que nos ouvriers sont la plupart dépourvus d'emploi, bien qu'il n'y en ait pas surabondance.

On fait état qu'il y a journellement 20,000 personnes qui cherchent de l'emploi dans Philadelphie: On dit qu'à New York il y a 10,000 hommes robustes qui se promènent dans les rues tout désœuvrés; si à ce nombre on ajoute celui des femmes qui cherchent de l'ouvrage, on ne pourra l'estimer à moins de 20,000.

A Baltimore, il y a environ 10,000 personnes qui n'ont point d'emploi fixe, ou qui souffrent actuellement faute d'en trouver. Nous en connoissons plusieurs qui n'agréent faisoient bonne vie, et qui sont maintenant obligés de se contenter d'une nourriture qu'ils n'auroient pas voulu donner, il y a deux ans, à leurs domestiques dans la cuisine. Voilà donc, dans trois villes seulement 50,000 personnes qui sont partiellement ou tout-à-fait désœuvrés. Supposons qu'ils trouvent demi-emploi, qui leur donne au juste ce qu'il leur faut pour ne pas être à charge aux autres, et ne mettons qu'à cinquante centimes par jour, ce qu'ils pourroient gagner: la perte sera de 12,500 piastres par jours, 75,000 piastres par semaine, et 300,000 piastres par mois. Voilà quels coups le manque d'emploi porte à la richesse nationale. Des milliers de gens qui ne cherchoient qu'à se procurer une honnête subsistance par le travail, sont réellement dans l'indigence, par ce qu'ils ne trouvent pas d'occupation. Les souffrances du peuple sont montées à un point alarmant, et il n'y a pas un homme tant soit peu réfléchi, dans nos grandes villes, qui arrête ces regards sur l'hiver approchant sans y apercevoir des scènes de misère telles qu'il n'en a jamais vu jusqu'à présent.

Kingston, le 31 Août.  
Nos lecteurs se rappelleront que Ferguson, Editeur du Niagara Spectator fut arrêté le 19 de Juillet dernier, à la requête de la Chambre d'Assemblée, accusation d'avoir publié un libelle contre le gouvernement de sa majesté. Aux assizes tenues dans la ville de Niagara, le 17 du courant, il a été déclaré coupable du crime allégué contre lui, et est maintenant en prison attendant la sentence de la loi.

A la même Cour, Mr. Robert Goulay, qui a été emprisonné, il y a environ huit mois, sous soupçon d'être une personne séditieuse, a été jugé innocent, et condamné à un bannissement immédiat.

Nous n'avons pu nous procurer aucune des particularités relatives à ces deux procès.  
On dit que le gouvernement a dessein de bâtir un pont pour joindre cette ville à la Pointe Frédéric. Une telle amélioration ajoutera beaucoup à la prospérité de Kingston, et nous espérons qu'elle sera commencée sous peu.

Accident Funeste.—Dimanche dernier au matin comme dix jeunes gens tra versaient dans un petit bateau la baie de Hey, de la quatrième à la troisième concession d'Adolphustown, pour se rendre à l'église, lorsqu'ils furent environ trois cents verges du village, le bateau emplit, et tous furent précipités dans l'eau. Huit se sauvèrent; les dix autres se noyèrent. Voici les noms de ceux qui ont péri: John Germain, Jane Germain, Mary Dolor, Jane Dolor, Matilda Roblin, Elizabeth McKay, Elisabeth Clark, Mary Coie, Zaida Madlen et Peter Bogart.

Cette scène vroit douloureuse, le devenant doublement par la présence de plusieurs des affligés parents, qui venaient du rivage leurs enfans pour les secourir. Ayant connu personnellement plusieurs des noyés, nous pouvons rendre témoignage de leurs bonnes qualités. De tendres parents, de frères et des sœurs affectionnés, et grand nombre d'autres parents éloignés, ont à déplorer cette triste calamité, qui est pour ceux qui survivent un avertissement de ne pas risquer sa vie sans nécessité, et rappelle cette importante vérité, "qu'au milieu de la vie, nous sommes dans la mort," et que le privilège des bons et des vertueux est d'être prêt pour un changement soudain.

#### Le Spectateur Canadien.

GAZETTE FRANCOISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 11 SEPTEMBRE, 1819.

L'Editeur du SPECTATEUR-CANADIEN, sensible à l'encouragement généreux qu'il a déjà éprouvé de la part de ses nombreux souscripteurs, ne sauroit trop souvent et trop publiquement exprimer les sentimens de reconnaissance dont il est pénétré envers ses amis et ses concitoyens. L'arrangement qu'il a fait avec le ci-devant propriétaire de l'Aurore, l'abandon de ce dernier en sa faveur, semblent le lier plus étroitement, pour ainsi dire, et lui imposer une obligation plus forte et plus expresse, s'il est possible, de donner toute son attention, de porter tous ses soins à rendre sa Feuille intéressante, agréable et utile à toutes les classes de ses Lecteurs; et surtout de faire en sorte que les ci-devant souscripteurs de l'Aurore ne perdent point au change, et n'aient aucun sujet de s'en plaindre. L'esprit et les principes des deux Journaux n'étoient ni si différens, ni si incompatibles, qu'ils n'aient pu être réunis sans difficulté, sans inconvénient, et nous ôsons ajouter, sans la moindre conséquence pour les souscripteurs de l'un et de l'autre. Les Editeurs étoient tous deux CANADIENS, tous deux amis de leur Pays et de leur Gouvernement, tous deux disposés à défendre les droits et les privilèges de leurs compatriotes, tout en leur parlant de leurs devoirs et de leurs obligations communes. Loin donc que la réunion des deux Journaux puisse faire perdre à celui qui s'en compose maintenant, quelque chose de leur mérite et de leur intérêt respectif, (si l'on veut bien accorder qu'ils en avoient) elle ne pourra que lui en donner encore davantage, puisqu'elle mettra en quelque sorte l'Editeur dans la nécessité

de le remplir de matières analogues à ce qu'il y avoit de mieux tant dans l'un que dans l'autre.

Nous acceptons avec plaisir et reconnaissance l'assistance que voudra bien nous donner l'Éditeur notre Confrère, ainsi que celle des gens de lettres dont les productions ont orné de temps en temps les colonnes de l'un et de l'autre journal.

Notre but et notre plus ardent désir est de rendre justice à tous nos concitoyens, sans égard à la différence des opinions, et sans nous laisser entraîner à aucun esprit de parti. Que si, contre notre intention, il arrivoit que des corps ou des particuliers se trouvassent lésés ou injustement compromis par des écrits insérés dans le SPECTATEUR CANADIEN ou dans quelque autre Journal, nous serons toujours prêts à leur procurer le moyen de répondre et d'en appeler à l'opinion publique, s'ils le jugent à propos, pourvu qu'ils le fassent avec la modération, la décence et la candeur, qu'il convient de mettre dans les discussions polémiques, si l'on veut qu'elles ne dégénèrent pas en injures et en personnalités.

Afin que le SPECTATEUR ne le cède du côté de l'intérêt et de la nouveauté, à aucun des Journaux publiés en langue Angloise dans cette Province, nous avons souscrit à plusieurs des meilleurs Papiers Américains, et nous nous attendons à recevoir dans peu, et régulièrement ensuite, quelques uns des plus intéressants Journaux de Paris, et aussitôt qu'il se pourra, quelques uns de ceux de Londres. Et, comme nous l'avons déjà annoncé à leurs, pour que, nonobstant l'augmentation du nombre des avertissemens, nos souscripteurs trouvent toujours autant à lire, et plus même, s'il est possible, nous avons pris les mesures nécessaires pour faire venir d'Angleterre du papier d'une qualité supérieure, et d'une grandeur qui ne sera surpassée par celle d'aucune Gazette publiée dans l'Empire Britannique ou dans les États-Unis d'Amérique.

Enfin nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour répondre à la bienveillance de nos amis et d'un Public éclairé et respectable; réclamant la continuation de l'indulgence qui nous a été montrée jusqu'ici, dans la tâche difficile que nous remplissons, dans la carrière épineuse que nous parcourons.

Les derniers arrivages de N. York ont procuré aux Journalistes de cette ville des nouvelles de Londres jusqu'au 25 de Juillet.

Le Parlement Impérial a été prorogé le 13 de Juillet. Nous publions la harangue du Prince Régent, dans notre prochain Numéro.

Les journaux Anglois sont remplis de détails concernant l'alarme qui s'est répandue dans Londres, le 21 Juillet, en conséquence d'un rassemblement tumultueux d'environ cinquante mille personnes. C'étaient des partisans outrés de la réforme parlementaire, qui en vinrent à une foule de résolutions, toutes tendantes à exciter la multitude à des actes de violence. Heureusement les mesures prises par le Gouvernement et la Magistrature, avaient réprimé l'audace des factieux, et aux dernières dates, la tranquillité était parfaitement rétablie.

On dit que dans les provinces d'York, de Lancaster et de Chester, plus de 120,000 individus se sont associés pour obtenir la réforme du Parlement.

Des lettres de Berlin mentionnent que les perquisitions qu'on avait faites en Prusse et dans quelques autres pays d'Allemagne, avaient prouvé l'existence de sociétés secrètes démocratiques dont les procédés tenaient de la trahison. On avait suivi le plan complet d'une constitution républicaine.

Le bruit courait à Londres, que le Roi d'Espagne devait accompagner le grand armement de Cadix à l'Amérique du Sud. On disait aussi que les Nigériens avaient déclaré la guerre à l'Espagne; mais il parait par des lettres récentes de Gènes, que cette dernière rumeur

quoique moins ridicule que la première, n'était pas mieux fondée.

On dit qu'il s'acquiesce à Toulon une escadre à laquelle se joindront quelques vaisseaux Anglois, pour courir sus aux Pirates de l'Amérique du Sud qui infestent les côtes d'Espagne près du Détroit de Gibraltar.

On apprend par un vaisseau arrivé à New York d'Aux Cayes dans l'île d'Hayti, que le fameux Mac Gregor était encore dans cette dernière ville, qu'il y était arrivé dernièrement une goëlette anglaise chargée de 5,000 armes complètes, pour cet aventurier; et qu'on y attendait sous peu d'Angleterre 1500 hommes qui devaient se ranger sous ses drapeaux! Il était, dit-on, déterminé à reprendre Porto-Bello.

La gazette de Boston s'exprime ainsi: " nous apprenons avec plaisir que le commodore Bainbridge, dans sa tournée au Nord Ouest, se met au fait des positions navales et militaires, des deux côtés des lacs; attendu qu'il peut venir un temps où ses services seront nécessaires dans ces quartiers."

Le Plattsburg Republican dit: " on rapporte que l'Astronome nommé cette année par le gouvernement des États-Unis, pour déterminer la ligne de démarcation entre ce pays et le Canada, a trouvé correctes les observations de l'année dernière, qui placent les ouvrages militaires de Roules point au nord du 45me. degré de latitude."

### INCENDIE de la barque à vapeur PHENIX, sur le Lac Champlain.

Dimanche dernier, vers deux heures du matin, un des hommes de l'équipage du Phœnix étant descendu dans la cuisine et apercevant qu'il sortoit de la fumée de l'appartement voisin à travers la cloison qui l'en séparoit, en donna immédiatement la porte et fut repoussé par la force des flammes. L'alarme fut de suite donnée, les deux chaloupes mises à l'eau, et vingt sept passagers mis à terre en sûreté à l'île de Providence. Les chaloupes revinrent aussitôt et ramassèrent le reste des passagers et de l'équipage que le feu avoit forcé de se jeter à l'eau et qui se soulevèrent sur ce qu'ils avoient pu trouver sous leurs mains. Les personnes suivantes sont celles qui ont péri, Mr. Manning, pilote; Madame Wilson, femme de chambre de l'appartement des Dames; Harry Blush, matelot; André Harrison, cuisinier; Stephen Kellis, pâtissier; et un jeune homme d'environ quinze ans, de Québec nommé Painter.

La barque a été brûlée à ras d'eau, mais on pense que son mécanisme sera sauvé; L'accident a été causé par une chandelle laissée dans la dépense par un des passagers.

A peine les habitans de cette ville sont ils revenus du choc occasionné par la mort soudaine et inopinée de leur très regretté GOUVERNEUR EN CHEF. Les préparatifs faits pour recevoir sa GRACE à son arrivée ici les avoient portés à s'promettre un bonheur extraordinaire; leurs espérances étoient grandes, et ils ne voyoient rien qui pût empêcher qu'elles ne se réalisassent. Mais hélas! combien est vaine l'attente des hommes! En un clin d'œil, ces trompeuses espérances se sont évanouies, et au lieu de la joie, ont répandu partout la tristesse et le deuil.

Chaque circonstance a contribué à augmenter l'affliction générale. Les jours de sa GRACE ont été tranchés dans le désert inhospitalier, loin du sein de sa famille et des secours et des commodités qui servent de consolation à l'âme dans son départ de cette demeure terrestre.

Mais ne gémissons pas inutilement sur le sort de l'illustre défunt; sympathisons plutôt avec son affligée famille, qu'une telle dispensation de la Providence doit désoler au-delà de ce que les paroles sauraient exprimer.

La perte soufferte en cette occasion doit être regardée non seulement comme un malheur privé, mais encore comme une calamité publique, qui sera vivement sentie par l'Amérique Britannique Septentrionale, et par cette Province en particulier; elle avoit commencé à éprouver les tendres soins de son bienfaiteur; car selon l'expression de sa GRACE à la clôture de la dernière Session du Parlement, " Elle étoit venue dans cette Province pour mettre en opération toutes les mesures propres à avancer sa prospérité générale, pour améliorer ses ressources naturelles, et augmenter le bonheur de chaque individu; " mais hélas! ces vues bienfaisantes ont été arrêtées au commencement de leur exécution. Telle est la fragilité, telle est l'incertitude des choses humaines.

L'enterrement de notre feu GOUVERNEUR GENERAL et Commandant des Forces, s'est fait à Québec, Samedi le 4 du courant, à 4 heures de l'après-midi.

Nous donnerons dans notre prochain Numéro les détails des cérémonies funéraires qui ont eu lieu en cette occasion.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN. DISPENSARE DE MONTREAL. Mr. PASTEUR, C'est avec plaisir que je vous annonce

que le Dispensaire de Montréal, a été mis en opération Jeudi le 2 du courant, au No. 4 de la Rue St. Jacques, par les Docteurs ARNOLDI et KIMBER, Médecins en office pour la première quinzaine, et que plus de soixante malades ont déjà éprouvé les bienfaits de cette institution. Les souscriptions libérales fournies par nos concitoyens, ont permis de mettre cet établissement sur un pied à pouvoir donner aux pauvres affligés, tous les secours qu'on peut attendre de semblables institutions en Europe. Quelle consolation! pour toutes les âmes charitables de pouvoir procurer à l'humanité souffrante, par une simple recommandation, les soins prompts et réguliers de plusieurs Médecins! Il est maintenant à désirer que chacun des souscripteurs ne néglige point d'y faire valoir ses privilèges, en y faisant admettre les malades indigents, et que le public en général satisfait de voir s'élever un établissement aussi utile, fasse tous ses efforts pour s'en assurer la continuation par la suite.

### UN AMI DU BIEN PUBLIC.

### PORT DE QUEBEC.

#### ARRIVAGES.

- 31 Août.—Le Côte Lapwing, capit. Smith, en 63 jours de la Grenade, chargé de Rum.
- Le brig Industry, capit. Smith, en 21 jours de Fox River.
- Meropé, capit. Geo. Batricks, parti de Cork le 17 Juillet.
- 1er. Sept.—Friends, capit. J. Selkirk, en 8 semaines de Bristol, chargé de fer, Rum &c.—5 émigrants.
- William Pitt, capit. Stonehouse, en 66 jours de Hull, au lest.—32 émigrants.
- Elizabeth & Mary, capit. Brown, en 7 semaines de Plymouth, au lest.
- Alexander, capit. Jackson, en 9 semaines de Liverpool, cargaison assortie.
- Margaret, capit. D. McGill, en 10 semaines de Ross (près de Waterford) au lest.—87 émigrants.
- La Goëlette Eliza Mussen, capit. Baden, en 23 jours de la Bermude, chargée de Rum, sucre, &c.
- 2.—Le brig Fame, capit. Geo. Masson, en 71 jours d'Aberdeen, au lest.
- 3.—Hunter, capit. James Hunter, en 56 jours de Liverpool; passagers Messieurs James Stewart, How, Balhousz, le Révérend Mr. Parkins, sa dame et sa famille.
- 5.—Progress, capit. Talbert, en 56 jours de Londres, cargaison assortie.
- Emerald, capit. R. Bady, parti de Londres le 14 Juillet, au lest.
- United Friends, capit. Dale, en 81 jours de Bristol, cargaison assortie. 15 émigrants.
- Le navire à trois mats Mary Ann, capit. Thos. Ellison, en 40 jours de Bristol, au lest, étant son second voyage cette année.
- 6.—Thalia, capit. John Todd, parti de Londres le 2 Juillet, au lest.
- Le brig Mary, capit. J. Jacobson, parti de Leith le 15 Juillet, au lest—aussi à son second voyage.

### MARIE

Mardi dernier, WILLIAM MOLSON, Ecuyer, fils de John Molson, Ecuyer, à Demoiselle ELIZA, fille de Francis Badgley, Ecuyer, tous deux de cette ville.

### DECEDES:

Mercredi, dans la nuit, subitement, Demoiselle GREGORY, fille de feu John Gregory, Ecuyer, de cette ville.

A St. Denis, le premier du courant, Demoiselle EMELIE THIBAUDEAU, âgée de 11 ans et 8 mois, fille de Mr. Joseph Thibaudau, Marchand. Les funérailles de cette intéressante Demoiselle ont eu lieu le 3, suivies d'un grand nombre de parents et des personnes les plus distinguées de la paroisse.

A Boucherville, le 2 Sept. à l'âge de 7 ans et 8 mois, LOUISE INESILE, fille de R. de La Bruere, Ecuyer. Elle étoit de ce monde, où les plus belles choses ont le pire destin.

Et Rose elle a vécu ce que vivent les roses, L'espace d'un matin. (MATHIEU)

### AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. Joseph Tardif,—à Québec.
- Mr. Ludger Duvernay—Trois-Rivières.
- A. Gagnon, Ecuyer,—Rivière du Loup.
- H. Olivier, Ecuyer,—Berthier.
- X. Lacombe, Ecuyer,—L'Assomption.
- J. Bte. Roy, Ecuyer,—Terrebonne.
- Mr. J. B. Lavolette,—St. Eustache.
- Mr. Joseph W. Lanoix,—Aux Cèdres.
- Mr. J. Hubert Lacroix,—Laprairie.
- A. Ménard, Ecuyer,—Boucherville.
- J. L. de Martigny, Ecuyer,—Varennes.
- Mr. Louis G. Labadie,—Verchères.
- Joseph Bresse, Ecuyer,—Chambly.
- Benjamin Charrier, Ecuyer,—St. Denis.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE, MIRAM NICHOLS, Ecuyer.

### BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour la semaine prochaine. JEAN BOUTHILLIER, Ecuyer, I. W. CLARKE, Ecuyer.

### DISPENSARE.

MEDECINS pour la quinzaine. DR. HERIGAUT, DR. NELSON.

### ON A BESOIN.

D'UN APPRENTIF CHIRURGIEN, s'adresser à cette Imprimerie. Montréal, le 28 Aout, 1819. ff.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU.

LES Actionnaires qui sont en arriéré pour le paiement d'UN ET UN QUART par cent payable en argent monnoyé, ou DOUZE CHELINS et SIX DENIERS par Part, sur chaque Part respective, comme partie de l'Installation de Cinq par cent demandé, tel que par Avis donné dans le Montreal Herald et le Spectateur Canadien le douze Mars, 1819, sont priés de se rendre au Bureau, le 4 avant le Quatrième jour du Courant, à défaut de quoi les Fonds qu'ils possèdent dans la dite Compagnie seront disposés de la manière et en conformité à la quinzaine Section des articles d'Association. Bureau de l'Assurance de Montréal, le 4 Septembre, 1819. J. BLEAKLEY, Secr.

### BANQUE DU CANADA.

LUNDI le 20 de Septembre prochain, il sera payé un dividende de Quatre par Cent sur le montant du Capital déjà payé. Le Livre de transport sera fermé pendant les vingt jours précédents. ROBERT ARMOUR, Caissier. Montréal, le 19 Aout, 1819.

### BANQUE DU CANADA.

LES Actionnaires sont priés de se rendre à la Banque un instalment de DIX par cent sur leurs parts respectives, le ou avant LUNDI le 25 Octobre prochain. ROBERT ARMOUR, Caissier. Montréal, le 21 Aout, 1819.

### PENSION CANADIENNE A NEW-YORK.

MADAME HOSSACK a l'honneur de présenter les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans cet bel et commode établissement; No. 77 Murray Street. Le 11 Septembre, 1819. ff.

### AVERTISSEMENT.

Le sousigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c. Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE. M. BIBAUD. Le 11 Septembre, 1819. N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demoiselles ou Messieurs non-mariés.

### LA DANSE

Enseignée dans un genre supérieure. M. MINTYRE, dernièrement arrivé de Glasgow, se sert de cette voie pour informer les Dames et Messieurs de Montréal qu'il a ouvert une école pour enseigner à danser, à la Loge des Frères-Maçons, au Nouveau Marché, où il enseignera les danses Ecoissoises, Françaises, Angloises et Allemandes dans le genre le plus nouveau et le plus élégant:—Reels des Montagnards et Pas de Strathpey, Highland Fling, contre-dances, Hornpipes, Cotillions et Waltzes, aux prix les plus modérés. Il donnera aussi des leçons aux Jeunes Demoiselles et Messieurs dans leurs demeures, aux heures qui leur conviendront le mieux. L'attention la plus ponctuelle sera portée à la conduite et aux mœurs des pupilles.—S'adresser à Messieurs Gillespie & Cooper, à l'enseigne des Armes du Roi, au Marché Neuf. Le 11 Septembre, 1819. 3s.

### TO LET.

ON the first of October, next, a LOT situated at the Barre à riuof containing two arpents in superficies, with a beautiful Two Story HOUSE the lower story built of stone, and the upper a frame, being on the road leading to Rivière du Chêne. The advantageous situation of this establishment renders it fit for any branch of commerce being in a very frequented part of the country.

### ALSO:

A good Bake-House, Black-Smith's shop, two licensed Ferries that can give a great income, a Meadow of one arpent and a half in front, by about eight arpents in depth and another of two arpents in front about eight arpents in depth; besides, an Island at a small distance of the above establishment, containing sixty arpents in superficies, with a HOUSE, BARN, STABLE and other buildings thereon erected, the whole well fenced. For the particulars, apply to Captain PIERRE DUBOISHEU alias BERLAND on the said premises, in the house above described, opposite the Ferry. Septembre 4th, 1819. 3s.

### MAISON D'INDUSTRIE.

ON LAVE et REPASSE le linge pour le Public à la Maison d'Industrie; on y fait aussi de la Couture commune, des Matelas, et de la Bière d'Épinière bouillie, le tout à des prix modiques. Pour ces ouvrages il faut s'adresser au Gardien de la Maison qui tient un compte régulier de tout ce qu'on lui livre. Montréal, le 28 Aout, 1819. 3s. N. B. On y achète des vieux Papiers.

### AVERTISSEMENT.

UNE FEMME désireroit trouver une place de NOURRICE. Elle peut donner les meilleures recommandations. S'adresser chez PAUL LECLAIRE vis-à-vis de chez Mr. Tison au Faubourg St. Antoine. 10 Sept. 1819.—3s.

### AVIS.

LA Sousignée d'office Exécutrice du Testament et des dernières volontés de feu JEAN GUILLAUME DELISLE, Ecuyer, son Epoux, en son vivant Notaire de Montréal, prévient toutes personnes à qui il peut être dû par la Succession, du dit feu Sieur DELISLE, de lui présenter sans délai leurs comptes en bonne forme. RADEGONDE BERTHELETTE DELISLE: Montréal, le 30 Aout, 1819. 4s.

### A LOUER.

AU premier d'Octobre prochain, un EMPLACEMENT situé à la Barre à riuof, contenant un arpent en superficie, avec une belle MAISON à deux étages dont l'un en pierres et l'autre en Lois, faisant le coin du chemin qui conduit à la Rivière du Chêne. La situation avantageuse de cet établissement le rend propre à toute espèce de commerce, se trouvant dans un endroit très-frequenté.

### DEPLUS:

Une bonne Boulangerie, une Boutique de Forgeron, deux bonnes Traverses lieues qui peuvent donner un grand revenu; aussi une prairie d'un arpent et demi de front, sur environ huit arpents de profondeur, et un autre de deux arpents de front, sur environ huit arpents de profondeur; enfin une île à peu de distance du dit établissement, contenant soixante arpents en superficie, avec une MAISON, GRANGE, ECURIE et autres bâtiments dessus construits, le tout entouré de hautes clôtures. Pour plus amples informations, s'adresser au Capitaine PIERRE DUBOISHEU alias BERLAND, sur les lieux, à la maison ci-dessus désignée, vis-à-vis la traversée. Le 4 Septembre, 1819. 3s.

### NOUVELLES FORMULES.

DES SOMMATION, SUBPOENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. par grande quantité.

### DEPLUS:

CONTRATS DE VENTE, SUBPOENA pour la Cour du Banc du Roi.

### COUTUME DE PARIS.

LA requisiion de plusieurs Messieurs du Barreau, ou se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TENE DE LA COUTUME DE PARIS, par Masson. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 chelings, et imprimé sur de beau papier. Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet ouvrage, sont priés de s'adresser au pintot au bureau de ce journal. Montréal, 14 Aout 1819.

### A VENDRE DE GRE-A-GRE

PAR Emplacement, ce superbe Terrain si avantageusement et si plaisamment situé au Faubourg St. Antoine, appartenant à Madame Veuve BELESTRE M'DONELL; ensemble la Maison avec un Terrain convenable, Hangar, Puits, &c. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à la dite Dame M'DONELL. Montréal, le 4 Septembre, 1819. ff.

### ANECDOTE SUR LE BIENFAISANT HOWARD.

Dans la dernière visite que ce grand homme fit au Devonshire; se promenant un matin, selon sa coutume, il s'arrêta pour examiner quelque chose qu'il vit dans le lointain. Pendant qu'il s'amusoit à le considerer, il entendit soupirer profondément dans une assez belle maison qui étoit près de lui: il s'en approcha de plus près encore, et après avoir écouté un instant, il entend prononcer ces tristes paroles, "prenez patience, mes pauvres petits enfans: vous n'avez plus de père ni d'appui: mais la main de Dieu, je l'espère, nous donnera bientôt du pain, et nous suscitera un ami dans notre besoin. Ne m'avez vous pas entendue lire dans la Sainte Ecriture comment Dieu nourrit Elie près du torrent de Cérith, tandis que la famille couvroit toute la terre? N'avez vous pas entendu parler votre défunt père des enfans d'Israël, errans dans le désert de Sur? Ne murmurez point, vous dis-je; Dieu est tout-puissant, et toujours prêt à secourir la veuve et l'orphelin." Howard, dans ce moment, n'étoit qu'yeux et oreilles. Il aperçoit à travers la fenêtre, la mère avec six enfans; il soulève le chassis d'une main, et de l'autre il présente à la mère affligée sa bourse.— "Tenez, dit-il, mère infortunée, acceptez ceci, et que le Seigneur vous console.

**AVERTISSEMENT.**

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSELL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cédres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu devant soi par ce Portage.

JAMES RUSSELL,  
HENRY FORREST,  
GRANT FORREST,  
22 Janvier, 1819.

**AVERTISSEMENT.**

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leurs comptes aux soussignés, du ment attestés.

Executeurs Testamentaires du dit Jacob Hall.  
RICHARD FERGUSON,  
ROBERT MCGINNIS,  
JOHN FISHER,  
Montréal, le 6 Mai, 1819.

**AVIS.**

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, marchand, requièrent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, ou des dit Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés.

ELIZABETH PLATT, Exécutrice.  
JOHN WRAGG,  
THOMAS BUSBY,  
JAMES MILLAR, Exécuteurs.

**PERDUE OU PERDUE.**

Il y a environ dix ou douze jours, de la Feime vis à vis l'isle Uéron, au bas du rapide de La Chine, une petite Jument de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, païsse, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généralement récompensé en faisant application à cette Imprimerie.

22 Mai, 1819.

**BON PACAGE.**

POUR les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le bûcher qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent.

Montréal, 15 Mai, 1819.  
JOSEPH ROBREAU DUPLESSIS, tf.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecuyer, ses pouvoirs comme Procureur, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET.  
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

**TERRE A VENDRE.**

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER.  
26 Juin, 1819.

**Récemment Publié**

ET à vendre à cette Imprimerie à la manière et en détail, l'Histoire de JEAN DE CALAIS de nouvelle édition.

**A LOUER.**

Et possession à être donnée le premier Aout prochain.

CETTE MAISON blanchie couverte en Fer blanc, située à la Rivière St. Pierre, et qui n'est pas à une lieue de la ville, à présent occupée par Messieurs DUMAS, avec une Grange, Étables, Glacière, &c. avec un jardin bien enclos de planches, contenant un arpent en superficie, et environ un arpent et demi de terre tant sur le devant que sur le derrière de la dite Maison. La situation avantageuse de cet établissement et le rend un des plus désirables pour une famille seule, ou pour une personne qui voudroit y tenir un Café, en ce qu'il se trouve sur le grand Chemin de Roi qui conduit à La Chine, et par où passent tous les jours un grand nombre de voyageurs. On donneroit à une personne qui désireroit y tenir un semblable établissement des termes les plus favorables; s'adresser aux soussignés chez AUGUSTIN DUMAS, Ec. à Montréal, ou sur les lieux.

M. & S. DUMAS.  
Pointe St. Pierre, 3 Juillet 1819. tf

**PERDUE OU VOLEE**

Dimanche dernier, le 6<sup>e</sup> du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera généralement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au Fauxbourg Saint Louis.

Montréal 12 Juin 1819.

**AVERTISSEMENT.**

LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER DE LAPERRIERE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Vercheres, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir payment et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.

J. M. LAMOTHE Exécuteur.  
FRS. ANR. LAROCQUE Curateur.  
Montréal, 6 Avril, 1819.

**AVERTISSEMENT.**

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Slogie de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désireront avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque au dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consent verra doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel.

Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.

FREDERICK PHELPS.  
Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

**ACADEMIE**

FRANÇOISE ET LATINE.  
MR. COURREGÉ ancien Maître au Collège Royal de Toulouse, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'informer le Public que, pour secondar les vœux des pères de famille qui désirent instruire leurs enfants, il se propose d'établir une Académie dans la maison de Mr. le Capitaine d'Auberville Fauxbourg St. Laurent.

Il enseignera le Français, le Latin, l'Arithmétique, les Eléments d'Histoire et de Géographie, &c. &c.

Il traitera avec un soin particulier l'étude de la Langue Française afin de donner aux élèves cette pureté de style et de prononciation qui fait le charme de ceux qui nous lisent et nous écoutent.

Si, par le zèle qu'il apportera dans l'éducation des élèves qui lui seront confiés, il excite la satisfaction des parents, il aura reçu sa plus douce récompense.

Ceux qui désireroient prendre quelque renseignement sur sa moralité pourroient parler à Mr. le Curé de Montréal, à Mr. Houdelet Professeur, à Mr. Doucet, N. P.

Pour les prix d'enseignements, s'adresser à lui-même.

N. B. Il se rendra dans les maisons des élèves qui désireront prendre des leçons particulières.  
Montréal, le 31 Juillet, 1819. 4s

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**

MARDI, le 13e. Février, 1819.  
ORDONNE.—Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.  
Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**

SAMEDI, 3e. Février, 1819.  
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où à vendroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.  
Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux étant assés au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**

SATURDAY, 13th February, 1819.  
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.  
Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assblly.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**

SATURDAY, 3d February, 1819.  
RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assblly.  
The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**

LUNDI, le 22 Mars, 1819.  
RESOLU.—Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Passage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Balles ou Piliers, pour le passage des Cargaux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.  
Attesté WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**

MONDAY, 22d March, 1819.  
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at same time and in the manner which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.  
Attest, WM. LINDSAY, Clerk. Assblly.

**AVERTISSEMENT.**

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.

1er. Mai, 1819.

**AVENDRE DE GRE-A-GRE.**

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangard, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demi en superficie toute en valeur; à quinze arpents des dits Lopins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belcili d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.

3 Avril, 1819.

**AVEDRE.**

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819. tf

**PERDUE.**

MARDI le 6 du Courant, entre le Marché neuf, et le Magasin de Mr. Bossange, dans la rue Notre Dame, une MONTRE Française en or guiché, avec une Chaîne de Ruban noir, une clef et un cachet d'or; sur la pierre du cachet, est gravé le moto suivant: "Le plus loin, le plus serré." Sur le boîtier de la Montre est gravé un pot de fleur, qui représente une Rose, une Branche de Myrthe et une branche de Laurier unies ensemble. Quiconque remettra la dite montre au propriétaire, ou donnera des renseignements suffisants pour la faire retrouver, recevra une récompense de TROIS GUINEES. Toutes informations données par écrit devront être adressées à W. L. M., et mises à la poste. On pourra aussi s'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 10 Juillet, 1819. jd.

**AVIS.**

MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.

Mde. Veuve G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Deme.

Montréal, 15 Juin, 1819 tf.

**FARM FOR SALE.**

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The condition will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, June 26th 1819.

**AVENDRE**

Le tout ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township de Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à WM. Lewis Mechtler, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.

Montréal, le 15 Mai 1819. tf

**SOCIE'TE' D'AGRICULTURE DE MONTREAL.**

Le Comité désirant encourager la Culture des LAVETS DE SUEDE dans ce District, s'est procuré une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui prépareront de la terre à cet effet, en faisant application immédiate au soussigné.

H. GRIFFIN, Secrétaire.  
28 Mai, 1819. jeon.

**A LOUER.**

PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire.

CHARLES RACICOT.  
29 Mai, 1819.

**MARCHANDISES DE GOUT.**

LES Soussignés viennent de recevoir par le Canadian Packet, et les autres derniers arrivages, en addition à leur premier envoi, plusieurs BALLETS de MARCHANDISES CHOISIES, qui sont maintenant exposées en vente aux Magasins dernièrement occupés par Messieurs R. & J. DILLOX, sur la Place d'Armes, près de l'Eglise Romaine.

Le dernier envoi comprend les articles suivants:—

Riches Satins, blanchis et de couleur; Velours de soie de Lyon; très à la mode; un assortiment superbe de Satin, Gaze, et garnitures mailées; Shalols de soie et Echarpes, Bombasins noirs, et Crêpes noirs, Rubans de toutes couleurs et qualités; Sarcenettes barrées et satinées; riches gazes de satin ouvrages; beaux tricots à la Bobine de toutes largeurs; et une boîte des plus belles Dentelles de fil et passe-pois: Batistes, Jaconets, Mousselines de différentes sortes, unies et figurées; Courtepointes et Couvrepieds de toutes grandeurs; riches Franges et garnitures pour meubles; superbes Nappes Damassées depuis une à cinq verges de longueur, à bon marché; toiles damassées et ouvrées; Bottines, souliers et pantoufles pour dames de Satin, Cabron, Maroquin et jenettes; Toiles d'Irlande de 7-8 et 4-4 des meilleurs Fabriques, et garanties avoir été blanchies sur l'herbe; belles Batistes de fil, Imitation et vraie toile de Russie, Cotons à chemises travaillés par les machines à vapeurs, de Madapolan, et longs ditto des Indes; Basins pour meubles, et de étoir par petites barres; une hale de Métrins d'une qualité supérieure et des couleurs du meilleur goût.

Les articles ci-dessus sont particulièrement recommandés pour l'usage des familles, en ce qu'ils sont garantis devant des meilleures Fabriques, et seront vendus aux plus BAS PRIX possibles.

Les Soussignés ont aussi un assortiment complet de TOILES, COTONS, MARCHANDISES DE SOIE, BAS, GANTS, MERCERIES, qu'ils recommandent en particulier, aux MARCHANDS de la VILLE et des CAM. PAGES et qu'ils vendront à des prix beaucoup plus bas que de coutume, pour ARGENT COMPTANT ou des CREDITS APPROUVÉS.

Toutes ces Marchandises ont été soigneusement choisies par eux mêmes, et ils sont pleinement convaincus qu'il n'a jamais été importé dans cette province, un assortiment plus élégant d'articles de goût, et à des prix plus modérés.

WOOLRICH & SYMES, Montréal, 3 Juillet, 1819. 2m.

N. B. A LOUER, une excellente CAVE.

**Dernièrement reçu par le Brig**

Alexander venu de Londres, et à vendre PAR RASCO & DURINO,

AU COIN SUD DU NOUVEAU-MARCHÉ.

UN Assortiment considérable de Mirroirs de toutes grandeurs; Tableaux de différentes descriptions, avec ou sans cadres; Boîtes de Peintures à l'eau en tablettes par Reeves; Cartes de l'Amérique Septentrionale, par la Compagnie de la Baie d'Hudson; papier doré et argenté, pour ornements; Verres d'Optiques;—Perspectives et Caricatures;—Baromètres, Thermomètres et éprouvettes pour les esprits; Télescopes et Microscopes; or en feuille pour dorer, Lunettes et conserves montées en or, en argent, et communes, pour tous les âges; Lanternes Majiques, Feux artificiels;—Boussoles pour les voyageurs; Canons de toutes qualités; Poupées de cire, et communes, avec un grand assortiment de joujoux; Verres de toutes grandeurs en paniers, et ditto en boîtes de 14X10, 18X9, 12X10, 22X18, 20X17, 19X16, 18X15, 17X14, 16X12, 30X24, 28X23, 27X22.

Les Articles ci-dessus seront vendus en gros et en détail.

N. B. —Vieux Meubles réparés, redonnés, et réarrangés.

Tableaux encadrés, vitrés et vernis. Montréal, 24 Juillet, 1819. 8ws.

**MAISON A VENDRE.**

SITUÉE au Côteau St. Louis, construite en bois, de 24 pieds de front, sur 26 pieds de profondeur, sur un EMPLACEMENT de 40 pieds de front, sur 50 de profondeur, avec un bâtiment de 40 pieds de long sur 16 pieds de largeur, servant d'étable, remise, &c. Le dit Emplacement étant bien enclos. Les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie, ou au Soussigné à Longueuil.

ANTOINE DUBORD LATOURELLE! Montréal, le 28 Août, 1819. 1m.

**AVIS**

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Méthodistes et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume.

WM. REID, Montréal, 1er. Mai, 1819